

Mémento

Edition 2024



TABLE DES MATIERES

ADRESSES UTILES	3	ABSENCES DES ELEVES.....	16
ENSEIGNANT·ES 2024 - 2025	4	STAGE PROFESSIONNEL	17
CALENDRIER ET VACANCES SCOLAIRES	5	REGLEMENT INTERNE DE L'ESVT	18
GRILLE HORAIRE A L'ES	6	REGLEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS	19
REGLEMENT D'ORIENTATION.....	7	CASIERS PERSONNELS	21
CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES ECOLES MOYENNES	13	SALLE DES EXTERNES	22
DIRECTIVE « DEVOIRS A DOMICILE »	14	REGLES D'UTILISATION DES APPAREILS ELECTRONIQUES / ENTR'AIDE	23
ECHANGES LINGUISTIQUES	15	DOCUMENTS UTILES SUR LE SITE	24

ADRESSES UTILES

**Direction
Secrétariat de
l'ESVT** Chemin des Ecoles 2
2824 Vicques
032 435 65 92
es.valterbi@edu.jura.ch
www.esvalterbi.ch

**Salle des
maîtres** 032 435 65 45

Directeur Samuel Rohrbach
Route de Rochefort 15
2824 Vicques

**Membres de
direction** Isabelle Aubry Eschmann
Impasse du Tilleul 13
2824 Vicques

Pascale Tabacchino
Ch. de Graiteray 22
2740 Moutier

Concierge Denis Wattenhofer
Route de Corban 2
2825 Courchapoix
032 435 65 44 (prof)
076 541 90 57 (privé)

**Soutien
pédagogique/
Ambulatoire** Pauline Gigon
pauline.gigon@edu.jura.ch

**Médiateurs
scolaires** Isabelle Chapuis
Julien Spinelli

mediateur@esvalterbi.ch

**Infirmière
scolaire** Alessia Donzé
079 624 89 08
alessia.donze@jura.ch

Médecin scolaire Alina Bogaru
Rte de Belfort 41
2900 Porrentruy
032 466 72 16
bogarucab@hin.ch

**Psychologue
scolaire
(COSP)** Christine Bron
Route de Bâle 26
2800 Delémont
032 420 34 70

**Orientation
scolaire
et
professionnelle
(COSP)** Gabriella Gay des
Combes
Route de Bâle 26
2800 Delémont
032 420 34 70

**Président de la
Commission d'école** Yves-Alain Fleury
Rue des 3 Farine 11
2822 Courroux
032 418 32 03

**Service de
l'Enseignement (SEN)** Route de Moutier 16
2800 Delémont
032 420 54 10

ENSEIGNANT·ES 2024 - 2025

SIGLE	NOM	PRENOM	Adresse e-mail
CCH	Chapatte	Claude-Alain	claudealain.chapatte@edu.jura.ch
CHO	Hof	Catherine	catherine.hof@@edu.jura.ch
DGS	Grosjean Steullet	Daniella	daniella.grosjean@edu.jura.ch
DSC	Schaller	Didier	didier.schaller@edu.jura.ch
ECH	Choffat	Edouard	edouard.choffat@edu.jura.ch
FJU	Juillerat	Fabienne	juillerat.fabienne@edu.jura.ch
FLA	Lab	Florian	florian.lab@edu.jura.ch
IAE	Aubry Eschmann	Isabelle	isabelle.aubry@edu.jura.ch
ICH	Chapuis	Isabelle	isabelle.chapuis@edu.jura.ch
ILE	Leanza	Isabella	isabella.leanza@edu.jura.ch
JBI	Bieri	Joan	joan.bieri@edu.jura.ch
JCJ	Jacot	Jean-Claude	jeanclaude.jacot@edu.jura.ch
JCU	Cuttat	Jordan	jordan.cuttat@edu.jura.ch
JSP	Spinelli	Julien	julien.spinelli@edu.jura.ch
JWI	Willemin	Julie	julie.willemin@edu.jura.ch
LAM	a Marca	Laurie	laurie.amarca@edu.jura.ch
LEN	Engel	Ladina	ladina.engel@edu.jura.ch
LGO	Gogniat	Laurence	laurence.gogniat@edu.jura.ch
LSC	Schindelholz	Laura	laura.schindelholz@edu.jura.ch
MDA	Dalmas	Mathieu	mathieu.dalmas@edu.jura.ch
MWO	Wolff	Milena	milena.wolff@edu.jura.ch
NCH	Chèvre	Nathalie	nathalie.chevre@edu.jura.ch
NCU	Currat	Nathalie	nathalie.currat@edu.jura.ch
NJO	Jobin	Nicolas	nicolas.jobin@edu.jura.ch
PGI	Gigon	Pauline	pauline.gigon@edu.jura.ch
PTA	Tabacchino	Pascale	pascale.tabacchino@edu.jura.ch
SBI	Bieri	Samuel	samuel.bieri@edu.jura.ch
SGI	Gigon	Seymour	seymour.gigon@edu.jura.ch
SMI	Migliaccio	Silvana	silvana.migliaccio@edu.jura.ch
SRO	Rohrbach	Samuel	samuel.rohrbach@edu.jura.ch
SVE	Verona	Sandrine	sandrine.verona@edu.jura.ch
VES	Eschmann	Vincent	vincent.eschmann@edu.jura.ch
YWO	Wolff	Yann	yann.wolff@edu.jura.ch

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Les calendriers sont disponibles sur le site du Canton :

<https://www.jura.ch/DFC/SEN/Vacances-scolaires/Vacances-scolaires.html>

Rentrée scolaire 2024-2025	Lundi 19 août 2024
Vacances d'automne	Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024
Toussaint	Vendredi 1er novembre 2024 (congé)
Vacances de Noël	Du vendredi 20 décembre 2024 (midi) au vendredi 3 janvier 2025
Semaine de relâche hivernale	Du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025
Vacances de Pâques	Du vendredi 18 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025
Fête du travail	Jeudi 1er mai 2025 (congé)
Ascension	Jeudi 29 mai 2024 (congé les 29 et 30 mai 2025)
Pentecôte	Dimanche 8 juin 2025 (congé le lundi 9 juin 2025)
Fête-Dieu	Jeudi 19 juin 2025 (congé les 19 et 20 juin 2025)
Fête de l'indépendance	lundi 23 juin 2025 (congé)
Fin de l'année scolaire	Vendredi 4 juillet 2025 (midi)
Vacances d'été	Du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025

En plus des jours fériés officiels, la Commission d'école octroie un congé pour le Mercredi des Cendres et le lendemain de la Fête-Dieu. (vendredi).

Des formations internes est prévue les mercredis 11 septembre 2024 et 19 mars 2025. Les élèves auront congé.

Calendrier des séances de parents et des activités parascolaires

Vous trouverez d'autres informations relatives au calendrier interne à notre école, comme les dates des séances de parents, celles des camps et de la semaine hors-cadre sur le site de l'ESVT : www.esvalterbi.ch



Camps d'hiver 9 ^e et 10 ^e	Du lundi 6 janvier au vendredi 10 janvier 2025
Camp de 11 ^e et semaine hors-cadre	Du 30 juin au 3 juillet 2025
Séances parents 9 ^e	5 septembre 2024 19h00 / 9'1 : 25 mars 2025 (18h00-...) / 9'2 : 3 avril 2025 (18h00-...)
Séances parents 10 ^e	10'1 : 6 mars 2025 (18h00-...) / 10'2 : 11 mars 2025 (18h00-...) / 5 juin 2025 19h00
Séances parents 11 ^e	11'1 : 28 novembre 2024 (18h00-...) / 11'2 : 3 décembre 2024 (18h00-...)

GRILLE HORAIRE A L'ECOLE SECONDAIRE

9S

10S

11S

Education générale	1	Education générale	1	Education générale	1
Education physique	3	Education physique	3	Education physique	3
Education visuelle	2	Education visuelle	1	Education visuelle ou musicale	2

Cours communs

Education musicale	1	Education musicale	1
Education numérique	1	Education numérique	1
Economie familiale	2		
Sciences humaines	3		
Sciences expérimentales	2		

15

7

6

Niveaux	A	B	C	Niveaux	A	B	C	Niveaux	A	B	C
Français	6	6	6	Français	6	6	6	Français	6	6	6
								Français renf.			2
Mathématique	5	5	5	Mathématique	5	5	5	Mathématique	5	5	5
Allemand	3	3	3	Allemand	3	3	3	Allemand	4	4	2

Cours à niveaux

14

14

15

Options	1	2	Options	1	2	Options	1	2
Latin	2		Latin	4		Latin	4	
Travaux pratiques de sciences		2	Sciences expérimentales	2	2	Sciences et Techniques		2
Anglais		2	Mathématique appliquée	2		Mathématique Appliquée		2
			Anglais	2		Sciences Expérimentales		2
			Sciences humaines	4		Anglais	2	
						Sciences humaines	4	

Cours à option

Options	3	4	Options	3	4	Options	3	4
Anglais	2	2	Economie pratique	2		Economie	2	
Activités manuelles	2		Italien	2		Italien	2	
			Travaux pratiques de sciences		2	Anglais	2	
			Activités manuelles	2		Sciences et techniques		2
			Anglais	2	2	Sciences Expérimentales	2	
			Sciences humaines	4		Sciences humaines	4	
			Sciences expérimentales	2		Mathématique appliquée		2
						Activités manuelles		2

4

12

12

Total

33

33

33

REGLEMENT D'ORIENTATION A L'ECOLE SECONDAIRE

Art. 5 ¹ Sont déterminants pour l'orientation des élèves les résultats obtenus dans les cours à niveaux et les cours à option.

² Au degré neuf, les résultats obtenus en histoire, en géographie et en sciences expérimentales sont pris en considération avec les cours à option.

A. Bulletin suffisant

Art. 6 Pour se maintenir dans un cours à niveau, l'élève doit obtenir des résultats suffisants dans la discipline concernée.

Exemples de bulletins suffisants

Les notes ci-dessous représentent des bulletins suffisants

	Résultats d'André		Résultats de Bernadette		
	Bulletin 1 ^{er} semestre	Bulletin 2 ^e semestre	Bulletin 1 ^{er} semestre	Bulletin 2 ^e semestre	
Français	4.5	5	Français	5.5	5
Math	5	5	Math	5.5	4.5
Allemand	5	5	Allemand	4.5	5

B. Transition descendante obligatoire

Art. 7 ¹ La transition descendante est obligatoire lorsque l'élève a obtenu durant deux semestres consécutifs une moyenne égale ou inférieure à 3.5 dans la discipline considérée.

² Elle s'opère dans le niveau directement inférieur.

Exemples de bulletins insuffisants

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	
Français	4	5	passé au niveau inférieur en math
Math	3	3.5	
Allemand	5	4.5	

C. Transition ascendante facultative

Art. 8 ¹ La transition ascendante est facultative ; l'avis des parents de l'élève est déterminant.

Art. 9 ¹ La transition ascendante est possible lorsque la note de bulletin du premier semestre du degré neuf ou lorsque la moyenne des notes de bulletin de deux semestres consécutifs est de 5.5 au moins.

² Au terme de la douzième semaine du degré neuf, la transition ascendante est possible si la moyenne d'au moins trois notes dans la discipline considérée est égale ou supérieure à 5.50.

Exemples

	1 ^{er} semestre 9 ^e		
Français	5		
Math	4.5		
Allemand	5.5		montée facultative si moyenne > 5.25

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	
Français	4	6	
Math	6	5.5	montée facultative
Allemand	5	5.5	

D. Changements d'option obligatoire

Art. 10 Le changement d'option est obligatoire dans les cas suivants :

1. pour les élèves des options 1 et 2 :

a) qui ont obtenu, dans les disciplines à option, une moyenne générale annuelle insuffisante ou plus de deux notes annuelles insuffisantes,

ou

b) qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes de niveau A et un groupe de niveau B dans les disciplines de base. Ces élèves sont admis en option 3 ou 4;

2. pour les élèves de l'option 3 :

a) qui ont obtenu, dans les disciplines à option, une moyenne générale annuelle insuffisante ou plus de deux notes annuelles insuffisantes,

ou

b) qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes de niveau B dans les disciplines de base. Ces élèves sont admis en option 4.

Exemples

Option 1

	Bulletin de Laure		Bulletin de Vincent
Latin	4.25		5
Anglais	4.5		3.75
Sciences	3.25	Laure a une moyenne d'option insuffisante. Vincent a trois notes annuelles insuffisantes. Laure et Vincent doivent donc changer d'option.	5
Histoire	4		3.75
Géographie	3.5	Ces élèves doivent donc choisir l'option 3 ou 4.	3.5
Moyenne	3.9		4.2
Choix possibles	Options 3 ou 4		Options 3 ou 4

Option 2

Bulletin de Jean

Bulletin de Prisca

Bulletin de Fabien

Bulletin de Nathalie

T.P.Sc.	4	4.5	3.5	4.5
Anglais	4	4	4.5	3.75
Sciences	4	3.25	3.75	4.25
Histoire	3.75	4.5	5	3.75
Géographie	4	3.5	3.5	3.25
Moyenne	3.95	3.95	4.05	3.9
Choix possibles	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4
	Dans ces deux exemples, la moyenne générale annuelle en option 2 est insuffisante. Ces élèves doivent choisir l'option 3 ou 4.		Dans ces deux exemples, plus de deux notes annuelles sont insuffisantes. Ces élèves doivent choisir l'option 3 ou 4.	

Option 1 + 2

Pour les élèves des options 1 et 2 qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes A et un groupe B dans les disciplines de base :

Niveaux	<u>A</u>	<u>B</u>	<u>B</u>	passent en option 3 ou 4
Niveaux	<u>A</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	passent en option 3 ou 4

Option 3

Bulletin de Michel

Bulletin de Rachel

Bulletin de Virginie

Bulletin de Joël

ACM / ACT	4.5	4	4	4
Anglais	4	4	3.5	5.5
Italien	4	4	4	4
Sciences	4	3	3.75	3.75
Histoire	2.5	3.5	5.5	3.75
Géographie	4	4.5	3.75	3.75
Moyenne	3.8	3.8	4.08	4.12
Choix possibles	Passes en option 4	Passes en option 4	Passes en option 4	Passes en option 4
	Dans ces deux exemples, la moyenne générale annuelle en option 3 est insuffisante. Ces élèves passent en option 4.		Dans ces deux exemples, plus de deux notes annuelles sont insuffisantes en option 3. Ces élèves passent en option 4.	

Option 3

Pour les élèves de l'option 3 qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes de niveau B dans les disciplines de base :

Niveaux	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>C</u>	passent en option 4
Niveaux	<u>C</u>	<u>C</u>	<u>C</u>	passent en option 4

E. Changements d'option facultatif

Art. 11 ¹ Un changement d'option peut intervenir au terme de la période d'observation et de chaque semestre aux conditions et selon les règles suivantes :

1. une transition dans les options 1 et 2 est possible pour les élèves qui sont admis au moins au niveau A dans deux disciplines de base et au niveau B dans la troisième et qui, dans les cours à option, ont obtenu une moyenne générale suffisante et pas plus de deux notes insuffisantes;
2. une transition de l'option 4 à l'option 3 est possible pour les élèves qui sont admis au moins au niveau B dans deux des disciplines de base et qui, dans les cours à option, ont obtenu une moyenne générale suffisante et pas plus de deux notes insuffisantes;
3. une transition des options 1, 2 et 3 à l'option 3 ou 4 est possible.

Options 3+4

Pour les élèves qui obtiennent :

Niveaux	<u>A</u>		moyenne d'option suffisante	peuvent passer en option 1 ou 2
	<u>A</u>	+	et	
	<u>B</u>		maximum 2 notes insuffisantes	

Options 4

Pour les élèves qui obtiennent :

Niveaux	<u>B</u>		moyenne d'option suffisante	peuvent passer en option 3
	<u>B</u>	+	et	
	<u>A, B ou C</u>		maximum 2 notes insuffisantes	

F. Promotion et redoublement

Art. 14 Les décisions relatives à la promotion et au redoublement volontaire des élèves sont prises au terme de l'année scolaire sur la base des notes annuelles.

Art. 16 ¹ Sous réserve de l'alinéa 2, l'élève répète l'année scolaire lorsqu'il a obtenu plus d'une note annuelle insuffisante dans les disciplines de base suivies au niveau C.

² Le redoublement n'est décidé que lorsqu'il apparaît comme la mesure la plus appropriée pour permettre à l'élève de reprendre un cours d'études régulier.

³ L'élève non promu reste dans les niveaux suivis jusqu'alors.

	Bulletin de Régine	Bulletin de Simon
Français (C)	4	3.25
Math (B)	4.5	4.75
Allemand (C)	2.75	3.5
Décision	passé en classe supérieure	est non promu sous réserve de l'alinéa 2

Art. 18 ¹ Les décisions prises en vertu du présent règlement sont susceptibles d'opposition auprès du Service de l'enseignement.

² Le délai d'opposition et de recours est de dix jours. Pour le surplus, le Code de procédure administrative est applicable.

CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES ECOLES MOYENNES

Résultats minimaux exigés pour l'accès...

		au Lycée cantonal	aux Ecoles supérieures de commerce à l'Ecole de culture générale
a) En ce qui concerne les NIVEAUX :	3 niveaux A	<ul style="list-style-type: none"> Total des notes d'au moins 12 points 	<ul style="list-style-type: none"> Total des notes d'au moins 11 points Pas plus d'une note insuffisante ou au minimum une fois la note 4 et deux fois la note 3.5
	2 niveaux A 1 niveau B	<ul style="list-style-type: none"> Total des notes d'au moins 14 points 5 au moins au niveau B Pas plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines de base et d'option 	<ul style="list-style-type: none"> Total des notes d'au moins 11.5 points 4 au moins au niveau B Pas plus d'une note insuffisante
	1 niveau A 2 niveaux B		<ul style="list-style-type: none"> Total des notes d'au moins 12.5 points 4 au moins aux deux niveaux B Note de niveau A non inférieure à 3
	3 niveaux B		<ul style="list-style-type: none"> Total des notes d'au moins 13 points Aucune note insuffisante
b) En ce qui concerne les OPTIONS :	Options 1,2,3	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne générale de l'option suffisante Pas plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines de base et d'option 	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne générale de l'option suffisante Pas plus de deux notes d'option insuffisantes

DIRECTIVE « DEVOIRS A DOMICILE »

Sur mandat du Département de la Formation de la Culture et des Sports, la directive concernant les devoirs à domicile a été élaborée par un groupe de travail en collaboration avec la Fédération jurassienne des associations de parents d'élèves (FAPE) et le Syndicat des enseignants et enseignantes jurassiens (SEJ).

Le corps enseignant, avec l'accord de la Commission d'école et du conseiller pédagogique, présente ci-dessous les modalités de son application à l'ESVT.

1 Les finalités

1 Les devoirs à domicile participent à la réussite des apprentissages des élèves; ils s'inscrivent dans un processus d'information et de collaboration entre l'école et la famille.

2 Ils peuvent servir à exercer et consolider les apprentissages vus en classe.

3 Ils ont pour but de développer les stratégies d'apprentissage des élèves, d'exercer leur mémoire, de leur apprendre à s'organiser et à planifier le travail à effectuer à la maison.

4 Ils servent à soutenir le sens de l'effort chez l'élève et à favoriser son autonomie.

5 Ils contribuent à former la personnalité de l'élève en suscitant la pratique de l'activité intellectuelle et sa capacité de réflexion.

2 La réglementation

a) Les devoirs à domicile ne sont pas admis :

- du matin pour l'après-midi
- du vendredi pour le lundi suivant
- de la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié
- durant les vacances scolaires

b) La durée indicative du temps consacré aux devoirs par semaine est de 5 heures au maximum (env. 1h/jour **hors évaluations**). Les élèves sont invités à signaler un dépassement éventuel de ce temps à l'enseignant-e.

3 L'offre à l'ESVT

Les élèves peuvent s'inscrire aux devoirs accompagnés organisés à l'ESVT (avec accès possible aux ordinateurs). Les enseignant-es incitent les élèves en difficultés à en profiter.

ECHANGES LINGUISTIQUES

Dans le but de promouvoir l'apprentissage des langues et de l'allemand en particulier, l'ESVT prend part à différentes formes d'échanges linguistiques s'adressant à tous les élèves de 9-10-11e.

EITS Echange Individuel sur Temps Scolaire

Organisé par le Canton du Jura



Échange individuel avec un·e élève de la région de Bâle ou d'Argovie durant le temps scolaire.



L'élève jurassien·ne se rend 2 semaines chez son·sa partenaire et il·elle accueille son·sa camarade selon les mêmes modalités.



Entre février et mai.



Inscription en ligne via le site du canton.



Délai : mi-novembre

Depuis plusieurs années, l'ESVT a noué des contacts avec l'Ecole secondaire d'Uznach (Saint-Gall) et a également mis sur pied des échanges sur temps scolaire. La particularité de cette forme d'échange est qu'il peut être individuel, mais elle donne également la possibilité d'y participer à deux.

EIV Echange Individuel durant les Vacances

Organisé par Movetia



Échange individuel avec un·e élève issu·e d'une autre région linguistique de la Suisse (régions germanophone ou italophone).



L'élève jurassien·ne se rend 1 à 2 semaines chez son·sa partenaire et il·elle accueille son·sa camarade selon les mêmes modalités.



Pendant les vacances de Pâques, d'été, d'automne ou d'hiver.



Inscription en ligne sur le site de Movetia.



Délai :
Fin janvier pour les vacances de Pâques
Fin avril pour les vacances d'été
Fin août pour les vacances d'automne et d'hiver

12e année linguistique

Organisée par les Cantons du Jura et de Bâle-Campagne

Le Canton du Jura offre la possibilité aux élèves d'effectuer une 12e année linguistique dans une école secondaire du Canton de Bâle-Campagne. Les inscriptions débutent au mois de janvier et se terminent à fin mars. Une séance d'organisation a lieu en début d'année civile.

Pour toutes ces formes d'échanges linguistiques, vous trouverez des informations plus précises ainsi que les liens d'inscription sur le site internet de l'ESVT.

ABSENCES DES ELEVES

Suite à une absence, le maître de classe/module signe le carnet de l'élève où est mentionnée la raison de l'absence.

Le secrétariat gère les absences non excusées.

1 Absences justifiées

Sont notamment réputées justifiées les absences dues :

- au changement de domicile ;
- à la maladie, à un accident ou à un traitement médical ou dentaire de l'élève ;
- à la maladie grave ou au décès d'un proche ;
- à un congé spécial pour motifs justifiés selon l'article 93OS (voir procédure SEN du 14.05.2020).

Comptent comme temps scolaire :

- les séances et stages d'orientation professionnelle ;
- les mesures de pédagogie compensatoire ;
- la fréquentation des cours de langue et de culture reconnus et organisés par les autorités du pays d'émigration.
- les absences en lien avec les activités SAE

2 Absences prévisibles

Les absences prévisibles feront l'objet d'une demande de congé à la direction de l'école

- pour les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, etc.

L'élève présente à la direction une demande écrite des parents au moyen du carnet hebdomadaire au plus tard la veille du congé sous la rubrique : « Autorisations » ;

- pour deux demi-journées d'enseignement au maximum sans justification (Art. 93 OS). L'annonce est faite par les parents à la direction 10 jours avant. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé ;

- pour un congé spécial pour motifs justifiés (Art. 93 OS). La demande est faite par les parents en utilisant le formulaire intitulé : « demande de congé spécial ». Ce formulaire doit parvenir à la direction de l'école en principe un mois avant la date pour laquelle le congé est souhaité. Il est accompagné d'une lettre de motivation écrite des parents et de tous les documents probants qui justifient les raisons de la demande de congé. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé.

3 Absences imprévisibles et retards

En cas d'absences imprévisibles (maladie,...) ou de retard, les parents informent le secrétariat par téléphone (032 435 65 92 / dès 7h15) ou par courriel (es.valterbi@edu.jura.ch). Ces absences annoncées par les parents sont excusées pour le premier jour.

4 Excuses

Toutes les absences imprévisibles, non annoncées ou de plus d'un jour, y compris celles intervenues en cours de journée, doivent être excusées par le biais du carnet de devoirs. Les excuses, écrites et signées par l'autorité parentale, seront fournies avec les justificatifs nécessaires le jour de la rentrée en classe, ou au plus tard dans les 10 jours qui suivent le retour à l'ESVT, au moyen du carnet hebdomadaire et présentées au maître d'EGS. Passé ce délai, le secrétariat gère les absences non excusées et facture sur délégation de la commission d'école celles qui ne sont pas justifiées.

5 Retards

En cas de nombreux retards, l'élève sera mis en retenue. Un retard de plus de 30' sera considéré comme une absence.

6 Amendes

En cas d'absences non justifiées, la leçon est facturée Fr 10.-.

En fonction des raisons et de la durée de l'absence, elle s'élève au maximum à 2000 francs, 4000 francs en cas de récurrence (décision de la CE).

7 Rendez-vous

Dans la mesure du possible, les parents sont invités à fixer les rendez-vous chez le médecin ou le dentiste pendant les après-midis de congé de leur enfant. En cas de rendez-vous suivis, prendre garde que ces derniers ne soient pas systématiquement fixés au même moment de la semaine afin d'éviter que l'élève manque toujours les mêmes leçons.

Ce règlement est lu et commenté avec les élèves par le/la maître/esse de module au début de l'année scolaire. Il est ensuite collé dans le carnet hebdomadaire. Les parents l'acceptent par le biais du formulaire de rentrée.

STAGE PROFESSIONNEL

- Le stage s'adresse aux élèves qui ont accompli 9 années de scolarité au minimum.
- En principe, il s'organise durant les vacances scolaires.
- En cas de nécessité, il peut être organisé sur le temps scolaire jusqu'à concurrence de 5 jours par année, exceptionnellement jusqu'à 10 jours en 11^e (20 jours en 11^e pour les élèves de l'option 4).
- Lors de la rentrée scolaire d'août, les stages ne sont pas autorisés durant les trois premières semaines, excepté les stages de sélection.

L'élève qui envisage d'effectuer un stage sur le temps d'école scolaire doit passer par les étapes suivantes :

1. Si possible rencontrer la conseillère en orientation professionnelle, **Mme Gabriella Gay des Combes**, lors d'une permanence à l'école.
2. Passer au secrétariat et demander le formulaire « Stage d'orientation professionnelle » ou l'imprimer sur le site de l'ESVT.
3. Fixer les dates de son stage au minimum 3 semaines à l'avance.
4. Remettre le formulaire « Stage d'orientation professionnelle » à la direction qui décide d'accepter ou non la demande de stage.
5. Au retour du stage, l'élève transmet le coupon de validation du stage à la direction de l'ESVT et complète la fiche correspondante dans son classeur « Choisir ».

Ouverture du secrétariat

Tous les jours à la pause de 09:10

REGLEMENT INTERNE DE L'ESVT

Interdiction de tout acte d'incivilité (impolitesse, insolences, injures) et de violence (physique, morale, verbale).

1 Généralités

1. Le jour de la rentrée, les élèves sont orienté·es quant aux limites de l'aire scolaire (bâtiments et alentours).
2. Sur l'aire scolaire et dans les bâtiments de l'école, les patins à roulettes (rollers), les trottinettes et les planches à roulettes ne sont pas autorisés.
3. Sur l'aire scolaire et dans les bâtiments de l'école, les élèves se conforment aux interdits suivants :
 - pas de bagarre
 - pas d'attitudes incorrectes
 - pas de langage vulgaire
 - respect des dispositions de la charte Internet
4. Après l'école, les élèves quittent immédiatement le bâtiment.
5. Durant le temps d'école, l'aire scolaire est réservée aux élèves, aux enseignant·es, ainsi qu'aux personnes expressément autorisées par la direction. La consommation de boissons énergisantes est interdite.

2 Vie dans le bâtiment

1. Les déplacements dans l'école se font dans le calme.
2. Les élèves sont tenu·es d'être à l'heure au début de chaque leçon. Ils·elles attendent tranquillement, sans gêner le passage, à proximité de la classe.
3. Les élèves sont en possession de tout le matériel nécessaire pour la leçon.
4. Dès le seuil de la classe franchi, les discussions privées cessent et les élèves s'installent rapidement et dans le calme.
5. Chacun·e respecte le mobilier et le matériel: bancs, chaises, tableaux, lavabos, panneaux d'affichage, casiers, etc.

6. Le port de pantoufles est obligatoire.
7. Sauf autorisation expresse de l'enseignant·e, l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdite pendant le temps scolaire sur le périmètre de l'école, à l'intérieur des bâtiments et dans les cours de récréation (directive SEN du 1.12.2019). Ces appareils doivent être éteints et non visibles sous peine de confiscation (min. 5 jours scolaires).
8. L'école est un lieu d'études où les sensibilités de chacun·e doivent être respectées (tenues vestimentaires, flirts).
9. Le chewing-gum est autorisé dans la cour de récréation et dans les couloirs, il n'est pas autorisé dans les salles.

3 Sanctions

1. En cas de non-respect du présent règlement, l'élève s'expose aux sanctions suivantes (OS art. 173) :
 - a) travaux particuliers effectués à la maison
 - b) retenue assorties de travaux particuliers jusqu'à l'équivalent d'une journée
 - c) confiscation jusqu'à 5 jours scolaires
 - d) privation d'une activité extrascolaire
 - e) exclusion temporaire des cours
 - f) placement en classe relais
 - g) déplacement dans un autre établissement scolaire
 - h) exclusion pour les élèves effectuant une douzième année
2. Lorsqu'un élève commet des dégâts, les parents et leur enfant supportent les conséquences financières et civiles.

Ce règlement est lu et commenté avec les élèves par le·la maître·sse de module au début de l'année scolaire. Il est ensuite collé dans le carnet hebdomadaire. Les parents l'acceptent par le biais du formulaire de rentrée.

REGLES DE VIE

En plus du règlement d'école qui porte sur le comportement dans le bâtiment, des **règles de vie internes sont appliquées dans les classes**. Elles ont pour but de permettre à chacun de travailler dans un lieu propice aux apprentissages et dans un bon climat scolaire. Elles expliquent l'attitude qui est attendue des élèves en classe durant les leçons. Elles s'appliquent aussi par analogie dans les alentours et les divers déplacements.

Les règles d'or sont les règles dites générales qu'un établissement scolaire se doit de proposer et que chacun doit appliquer. Elles se déclinent comme suit :

- La classe est un lieu de travail.
- Chacun fait preuve d'autodiscipline et d'une véritable attitude de travail.
- Chaque élève a le droit d'apprendre dans le calme et en se sentant en sécurité.
- L'enseignant a le droit d'enseigner dans le calme.
- Chacun respecte l'enseignant, les autres élèves et le matériel.
- Si un élève transgresse une règle, il accepte et effectue la sanction que lui signifie l'enseignant.

Les règles pratiques sont des règles plus spécifiques et précises à l'intention des élèves et du comportement qui est attendu de leur part. Elles se déclinent comme suit :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'enseignement :

- Je suis toujours en possession de mon carnet hebdomadaire et je dois le présenter en toute circonstance ; je n'y inscris aucune annotation.
- J'arrive à l'heure et avec toutes les affaires nécessaires.
- Lorsque l'enseignant donne des consignes ou des explications, je suis attentif, je ne bavarde pas et j'effectue le travail demandé.
- Je lève la main pour demander la parole et j'attends de la recevoir ; lorsqu'une personne parle, je l'écoute.
- Je ne me moque pas, je n'insulte pas et je ne frappe pas un ou une camarade.
- Je me tiens correctement sur ma chaise.
- Je ne mange pas en classe et n'utilise pas un appareil électronique.
- Je fais mes devoirs consciencieusement.
- Je maintiens propre ma place de travail et respecte le matériel et le mobilier.
- J'assure les services d'entretien conformément aux consignes données par chaque enseignant.

REGLEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE AU SEIN DE L'ESVT

Au sein de l'ESVT, les règles en vigueur pour les leçons d'éducation physique et sportive (EPS) sont les suivantes :

Matériel

L'élève doit être en possession de son carnet de devoirs.

Les élèves doivent porter une tenue correcte qui permette de bouger librement.

À l'intérieur :

- chaussures de sport non-marquantes ;

À l'extérieur :

- une tenue adaptée aux conditions météorologiques ;
- une paire de chaussures réservées exclusivement pour l'extérieur ;

Hygiène et sécurité

• Pour des raisons d'hygiène, nous souhaitons que les élèves se douchent sauf demande expresse des parents. Chaque élève dispose de 10 minutes pour prendre sa douche.

• Pour des raisons de sécurité, les bijoux doivent être enlevés et les longs cheveux attachés avant le début de la leçon.

Incapacité de sport

• Lors d'incapacité de pratiquer le sport, en principe l'élève est présent à l'école. Afin de lui permettre de continuer à bouger, des exercices adaptés sur la base du programme Activdispens lui seront proposés.

• Si un·e élève ne peut pas participer aux leçons d'EPS pour une durée supérieure à dix jours, il·elle doit présenter un certificat médical à l'enseignant·e d'EPS (OS art.132 al. 2).

Autres

• Les aliments, les boissons sucrées ainsi que les chewing-gums sont interdits dans les salles de sport.

• En cas d'oubli d'affaires, l'élève s'expose à différentes sanctions.

CASIER PERSONNEL

Tu as reçu un casier dans les corridors de l'école. C'est ton jardin secret et ton point d'attache personnel dans le bâtiment. Il t'appartient et tu en es responsable.

Tu peux y entreposer tes effets personnels: livres, cahiers, classeurs, cartable, pantoufles.

Tu utiliseras le vestiaire le plus proche de ton casier pour y laisser tes chaussures et ta veste. À la fin de chaque journée, tu mettras tes pantoufles dans ton casier. N'y laisse pas des denrées périssables trop longtemps, car tu devras rendre ce casier en bon état au mois de juillet. Prends-en donc grand soin.

Ton casier porte un numéro qui permet de l'identifier rapidement. N'arrache pas ce numéro. Informe immédiatement le secrétariat si ton numéro de casier disparaît.

Des contrôles pourront être effectués périodiquement et ton casier ouvert par le concierge ou la direction.

De plus, tu as reçu une clé que tu devras restituer à la fin de l'année scolaire. En cas de perte, on te demandera de payer toi-même son remplacement. Si tu oublies ta clé, tu pourras trouver un double auprès du concierge.

Ton casier sera fermé à clé. Si ce n'est pas le cas, tu cours le risque de te faire dérober ton matériel.

Pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible d'échanger ton casier avec celui d'un-e camarade en cours d'année.

Nous comptons sur toi pour garder dans le meilleur état possible le casier qui t'a été prêté (pas d'autocollant) et nous souhaitons que tu respectes également tous les autres casiers qui ont été attribués à tes camarades (respect du matériel).

A la fin de l'année scolaire, le casier doit être remis dans l'état où tu l'as reçu faute de quoi les frais de remise en état (min. 50.-) seront facturés.

Nous te remercions de suivre ces instructions.

La direction

SALLE DES EXTERNES

Règlement d'utilisation

La salle est réservée aux élèves externes qui attendent le début d'une leçon ou le moment de rentrer à la maison (attente de 20 minutes au moins)

D'autres élèves peuvent occasionnellement occuper la salle des externes :

- heure blanche
- dispense d'un cours (EPS...)
- absence d'un·e enseignant·e
- travaux particuliers
- élèves ayant terminé le cours d'EF

Comme dans toute autre salle, le port des pantoufles est obligatoire dans la salle des externes.

Chaque élève utilisant la salle a l'obligation de s'inscrire sur la liste affichée dans ce local (nom, prénom, classe, date) et cela lors de chaque utilisation.

Après chaque utilisation, l'élève veille à remettre sa place en ordre.

- papier(s) et déchets triés
- chaises et tables rangées
- fenêtres fermées

Les utilisateur·trices sont responsables du bon usage ainsi que du respect du mobilier et du matériel de la salle des externes.

La salle des externes est réservée au travail scolaire, à la lecture, à des activités ludiques qui se pratiquent dans le calme et dans le respect des règles.

Aux heures de midi, les élèves peuvent utiliser les fours à micro-ondes.

Les utilisateur·trices sont responsables de la propreté de ce matériel.

En cas de non-respect de ce règlement, la direction peut interdire l'accès à la salle des externes.

REGLES D'UTILISATION DES APPAREILS ELECTRONIQUES AUTORISES POUR CERTAINES LEÇONS

1. L'élève qui a besoin d'un appareil électronique est responsable de son matériel. L'école décline toute responsabilité en cas de dommages.
2. L'élève concerné·e est seul·e autorisé·e à en faire usage. Son utilisation lors de certaines leçons doit obtenir l'accord de la direction et des enseignant·es concerné·es.
3. Les programmes téléchargés doivent être en lien avec les besoins scolaires de l'élève. L'accès à Internet est interdit.
4. Durant les leçons où il est autorisé, l'appareil peut être rechargé.
5. En dehors des leçons où il est autorisé, l'appareil est rangé dans le casier fermé à clé de l'élève.
6. En cas de transgression de ces règles, l'appareil peut être interdit.

ENTR'AIDE

L'ESVT se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité. Comme les autres établissements du canton, notre école peut toutefois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un·e élève.

Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnel·le·s spécialement formée à la « Méthode de la préoccupation partagée » (MPP) est susceptible d'intervenir en plus des médiateur·trices. Cette équipe se nomme **Entr'aide** et se présentera ainsi aux élèves.

Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout·e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené·e à participer à un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni à vous-même. Toutefois, et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents.

Dans certaines situations graves, d'autres mesures peuvent être décidées par la Direction.

Davantage d'informations se trouvent sur le site de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire qui déploie le dispositif cantonal (<https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/harcelement-intimidation-et-violences-entre-eleves/>).

DOCUMENTS UTILES SUR LE SITE

Vous trouverez de nombreuses informations sur notre site www.esvalterbi.ch concernant :

- L'horaire des classes
- L'orientation scolaire et professionnelle
- La charte numérique
- Les échanges linguistiques
- La prévention et les réseaux sociaux
- La bibliothèque
- Les contacts des intervenant-es à l'ESVT

De nombreux documents sont téléchargeables :

- La demande de congé OS93
- La demande de congé spécial
- La demande de stage
- Le fond d'aide Mimosa du Bonheur



www.esvalterbi.ch

